

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance spéciale du conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 19 décembre 2016 à 19 h au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Sylvain Charron, Normand Lamarche, Jean Sébastien Vaillancourt, Sylvain Harvey, conseillers, formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

Absence : Luce Lépine

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à Madame Monique Monette Laroche, mairesse et Messieurs Serge Grégoire, Sylvain Charron, Normand Lamarche, Jean Sébastien Vaillancourt, Sylvain Harvey, conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère.

À 19 h, la mairesse déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

1. Adoption du budget 2017 et du programme triennal d'immobilisations
2. Adoption du règlement numéro 417-2016 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2017
3. Période de questions
4. Levée de la séance spéciale

Une présentation est faite, puis une période de questions suit cette présentation.

No 5867-12-16
Adoption du
budget 2017 et
du programme
triennal
d'immobilisations

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2017 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019.

REVENUS	BUDGET 2017
Taxe foncière générale	3 067 300 \$
Taxe services policiers	751 100 \$
Taxe amélioration des chemins	473 600 \$
Tarifcation matières résiduelles	604 172 \$
Taxes de secteurs	108 203 \$
Autres recettes	888 293 \$
TOTAL :	5 892 668 \$

DÉPENSES	
Administration	826 236 \$
Sécurité publique	1 056 989 \$
Transport (Voirie)	1 273 901 \$
Hygiène du milieu	604 381 \$
Environnement	205 339 \$
Aménagement et urbanisme	296 273 \$
Loisirs	365 538 \$
Bibliothèque et Culture	160 240 \$
Frais de financement	309 616 \$
Immobilisations	159 806 \$
Amélioration des chemins	473 600 \$
Subvention taxes sur l'essence	249 166 \$
Affectation du surplus accumulé	-88 417 \$
TOTAL :	5 892 668 \$

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2017-2018-2019**

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019
Fonds d'administration			
Affiches entrées de ville		10 000 \$	10 000 \$
Aménagement de bureau dans la mairie			70 000 \$
Aménagement intérieur centre communautaire		16 000 \$	
Aménagement stationnement C.C., chemin SADL + B.L.			60 000 \$
Appareils respiratoires pompiers + Cylindres (20)		85 980 \$	12 830 \$
Bornes sèches ou réservoirs	11 000 \$	11 000 \$	11 000 \$
Bottes pompiers (18)	6 750 \$		
Caméra de surveillance bibliothèque		4 000 \$	
Caméra thermique, SSI		7 000 \$	
Laveuse tenue intégrale (bunker suit)		8 000 \$	
Logiciel gestion SSI	6 000 \$		
Lumières de rue (environ 500\$/ch)	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
Ordinateur bureau des officiers SSI	1 500 \$		
Ordinateurs, imprimante, logiciel, mobilier de bureau	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$
Plan agrandissement bibliothèque	55 000 \$		
Raccordement eau potable centre communautaire			50 000 \$
Répéteur communication radio SSI	5 000 \$		
Tenue intégrale pompier (bunker suit)	7 600 \$	7 600 \$	7 600 \$
Travaux barrage du lac Johanne	50 000 \$		
Travaux barrage lac Suzanne		40 000 \$	
Tuyaux SSI	2 456 \$	4 452 \$	
Total :	159 806 \$	208 532 \$	235 930 \$
Taxes			
Amélioration des chemins	473 600 \$	480 000 \$	490 000 \$
Amélioration des chemins (Taxes sur l'essence...)	249 166 \$	261 137 \$?
Total :	722 766 \$	741 137 \$	490 000 \$
Fonds de parc et de terrain de jeu			
Amélioration des infrastructures de parcs	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$
Aménagement de stationnement, sentier de plein air	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Basketball Parc Henri-Piette	8 000 \$		
Glissade Parc Parent	19 000 \$		
Mobilier urbain parc	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Total :	82 000 \$	55 000 \$	55 000 \$
Emprunt			
Centre communautaire, phase 2 & 3	200 000 \$		
Installation septique bibliothèque	75 000 \$		
Agrandissement bibliothèque		850 000 \$	
Aménagement stationnement loisirs		100 000 \$	
Remplacement du véhicule 812 SSI			450 000 \$
Total :	275 000 \$	950 000 \$	450 000 \$
Fonds de l'Île Benoit			
Projet accès à l'eau - quai & embarcations	12 000 \$		
Total :	12 000 \$	- \$	- \$
Fonds de roulement			
Total :	- \$	- \$	- \$
Surplus accumulé			
Unité de liaison, Sécurité incendie	79 300 \$		
Véhicule directeur SSI		12 000 \$	
Acquisition des bacs pour organiques et ordures	88 417 \$	88 417 \$	88 417 \$
Total :	167 717 \$	100 417 \$	88 417 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ OU À LA MAJORITÉ

No 5868-12-16

Adoption du règlement no 417-2016 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2017

**RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2016
sur les modalités de paiement des taxes foncières
municipales, des compensations et des
conditions de perception
pour l'exercice financier 2017**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Normand Lamarche, conseiller, lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 417-2016 suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale au taux de TRENTE-NEUF CENTS ET VINGT-SIX CENTIÈMES (39,26 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2017 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

Pour l'application du présent règlement, le mot « rôle » signifie le rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 4

Une taxe foncière générale au taux de SIX CENTS ET QUARANTE CENTIÈMES (6,40 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2017 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

Cette taxe de SIX CENTS ET QUARANTE CENTIÈMES (6,40 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation servira uniquement à l'amélioration du réseau routier.

TAXE FONCIÈRE POUR LE SERVICE FOURNI PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 5

Pour pourvoir au paiement du service fourni par la Sûreté du Québec, une taxe foncière générale au taux de DIX CENTS ET QUINZE CENTIÈMES (10,15 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2017 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

TAXES FONCIÈRES AUTRES

ARTICLE 6

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt par règlement numéro 217 décrétant une dépense maximum de 400 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection et d'asphaltage de chemins municipaux, une taxe foncière générale au taux de SOIXANTE-SIX CENTIÈMES (0,66 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2017 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

ARTICLE 7

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt par règlement numéro 339-2013 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction d'une caserne et un emprunt maximal de 1 472 609 \$, une taxe foncière générale au taux de UN CENT ET VINGT CENTIÈMES (1,20 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2017 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

ARTICLE 8

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt par règlement numéro 398-2016 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'exécution de travaux de mise aux normes du Centre communautaire et un emprunt maximal de 400 000 \$, une taxe foncière générale au taux de TRENTE-TROIS CENTIÈMES (0,33 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2017 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

ARTICLE 9

Chemins des Pinsons et des Pétunias: Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Pinsons et des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 224-2010.

ARTICLE 10

Chemin des Oeillets : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Oeillets, une taxe foncière sera prélevée conformément aux règlements numéros 270-2011 et 310-2012.

ARTICLE 11

Chemins des Condors et la partie privée des Conifères : Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Condors et la partie privée des Conifères, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 305-2012.

ARTICLE 12

Chemin des Abeilles : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Abeilles, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 306-2012.

ARTICLE 13

Chemin des Pétunias : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 307-2012.

ARTICLE 14

Chemin des Cardinaux : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Cardinaux, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 309-2012.

ARTICLE 15

Chemin des Ancolies : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Ancolies, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 335-2013.

ARTICLE 16

Chemins des Merises, des Moqueurs et des Moucherolles : Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Merises, Moqueurs et Moucherolles, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 336-2013.

ARTICLE 17

Chemin des Condors et ancienne partie privée du chemin des Conifères : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Condors et ancienne partie privée du chemin des Conifères, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 338-2013.

ARTICLE 18

Chemin de la Pinaie : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin de la Pinaie, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 361-2014.

ARTICLE 19

Chemin des Campanules : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Campanules, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 362-2014.

ARTICLE 20

Chemin du Paradis : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin du Paradis, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 380-2015.

ARTICLE 21

Chemins des Chrysanthèmes et des Clématites : Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Chrysanthèmes et des Clématites, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 399-2016.

ARTICLE 22

Chemin des Orignaux : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Orignaux, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 401-2016.

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

ARTICLE 23

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques selon chaque catégorie d'usagers indiquée ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2017, de tout propriétaire d'une maison, commerce ou autre bâtiment.

Le tarif de cette compensation pour chaque catégorie d'usagers est établi de la façon suivante :

Par unité de logement	262 \$
Par unité de commerce classe A	524 \$
Par unité de commerce classe B	aucuns frais

ARTICLE 24

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 25

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte; le deuxième versement doit être effectué vers le 1^{er} juin et le troisième versement doit être effectué vers le 1^{er} octobre.

ARTICLE 26

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

ARTICLE 27

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de DIX pour cent (10 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 28

Une pénalité de ZÉRO VIRGULE CINQ POUR CENT (0,5 %) du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de CINQ POUR CENT (5 %) par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

ENVOI DES AVIS DE RAPPEL POUR LES COMPTES DE TAXES DE DIX DOLLARS (10 \$) ET MOINS

ARTICLE 29

Aucun avis de rappel ne sera envoyé pour tous les comptes de taxes municipales ou autres créances dues à la municipalité, dont les soldes sont de DIX DOLLARS (10 \$) et moins.

Aucun chèque ne sera émis pour les soldes créditeurs de moins de DIX DOLLARS (10 \$).

FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE SANS PROVISION

ARTICLE 30

Pour tout retour de chèques sans provision, il y aura ajout d'un montant de VINGT DOLLARS (20 \$) de frais d'administration au compte de taxes.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 31

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE "A"

TABLEAU DES DIFFÉRENTES CLASSES DE COMMERCE

(avec montants à facturer pour la cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques)

CLASSE A : Ordures ménagères, matières recyclables et matières organiques :	524 \$
--	---------------

Sont des commerces de classe A et ce, de manière non limitative :

- Agent immobilier (bureau ouvert au public)
- Antenne de transmission des communications
- Automobiles, camions, garage de réparation et d'entretien automobile, yacht, roulotte, motoneige, camion, vente de véhicules neufs et usagés
- Banque, caisse populaire, compagnie de prêts
- Bar
- Bureau de poste

- Cabaret
- Centre commercial
- Centre de jardinage
- Centre sportif
- Clinique médicale et centre professionnel
- Club social, salle d'exposition
- Commerce en gros
- Cordonnier
- Débit de tabac
- Ébénisterie (bureau ouvert au public)
- Électricien avec entreposage extérieur
- Enseigne et lettrage
- Enseignement commercial à but lucratif
- Entrepreneur en construction (bureau ouvert au public)
- Établissement de sports (entièrement à l'intérieur)
- Fleuriste
- Garderie (exception des garderies en milieu familial)
- Gare d'autobus
- Golf
- Hôtel; motel
- Magasin à rayons
- Magasin d'alimentation, vente au détail
- Maison funéraire; pompes funèbres
- Marché public
- Matériaux de Construction
- Nettoyeur (nettoyage à sec - pas plus de deux (2) appareils et dont la capacité totale par heure n'excède pas cinquante-cinq (55) kilos d'effets nettoyés; seuls les solvants non inflammables et non détonants peuvent être employés pour ces appareils)
- Parc de stationnement
- Pépinière
- Pharmacie
- Plombier, avec entreposage extérieur
- Pneus, rechapage
- Poste d'essence et lave-autos automatique et à la main
- Quincaillerie
- Recyclage d'autos (« cour à scrap »)
- Réparation et location de bicyclettes
- Réparation et vente de machinerie lourde
- Restaurant sans service extérieur, avec ou sans permis de boisson
- Restaurant avec service extérieur, avec permis de boisson pour intérieur seulement
- Serrurier
- Station-service avec service de mécanique
- Taverne et brasserie
- Traiteur (locaux commerciaux)
- Vente au détail (local ouvert au public)

Nonobstant les commerces inclus dans la catégorie « B », tout commerce ayant une adresse civique distincte est inclus dans la catégorie « A ».

**CLASSE B : Ordures ménagères,
matières recyclables et
matières organiques :**

AUCUNS FRAIS

Sont des commerces de classe B, et ce, de manière non limitative :

- Salon de coiffure
- Maison de chambres, pension
- Machinerie (camion, pelle mécanique, niveleuse, rétrocaveuse)
- Ébénisterie
- Entreposage
- Gîte du passant (« Bed and Breakfast »)
- Designer (avec exposition)
- Locaux vacants
- Salle d'exposition (artistes et autres)
- Traiteur
- Toutes les activités commerciales ou professionnelles qui nécessitent moins de 25 % de la superficie d'un bâtiment situé dans une résidence privée (exemple: notaire, comptable, avocat, dentiste, esthéticienne, massothérapeute, coiffeuse, horticulteur, etc.)
- Garderie en milieu familial
- Siège social (sans accès au public)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ OU À LA MAJORITÉ

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal. La période de questions se déroule de 19 h 30 à 20 h.

Levée de la séance spéciale

La séance spéciale prend fin à 20 h.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier